

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 009-857/08/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour la déconstruction de l'ancienne station d'épuration de Châteauneuf les Martigues - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DEASRVS 08/2031/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 00-06-116 du 30 Juin 2000, le Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues a lancé la procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Le marché a été notifié à la société OTV Méditerranée qui a effectué les travaux du 25 juin 2001 au 05 septembre 2002.

Ce dossier a été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui assure la compétence assainissement depuis sa création.

Il devient désormais nécessaire de libérer les terrains occupés par l'ancienne station d'épuration dans le cadre d'une opération de déconstruction des ouvrages désaffectés.

La déconstruction consiste à assurer la dépose sélective des matériaux avant l'abattage des ouvrages et à rechercher leur valorisation. Les principaux ouvrages de génie civil à abattre sont deux digesteurs, deux décanteurs, un lit bactérien, un bassin d'aération et un clarificateur. Tous les anciens ouvrages jusqu'à un mètre de profondeur seront éliminés. Le terrain libéré sera remis en état.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution des travaux est de quatre mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération n° 00-06-116 du 30 juin 2000 du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues approuvant le lancement d'un dossier de consultation des entreprises sur appel d'offres restreint pour la réalisation de la construction de la station d'épuration de la Commune ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour la déconstruction de l'ancienne station d'épuration des eaux usées de Châteauneuf les Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la déconstruction de l'ancienne station d'épuration des eaux usées de Chateauneuf les Martigues .

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics. Le délai d'exécution des travaux est de quatre mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'assainissement- Nature 231510 - Sous-Politique F130 – Opération I612801

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI